

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SikaMelt®-687

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Adhesifs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG  
Tüffenwies 16  
8048 Zürich  
Téléphone : +41 58 436 40 40  
Téléfax : -  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : rpc@ch.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse  
CH-8028 Zurich  
+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                           |                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 | H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1      | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                  |
| Cancérogénicité, Catégorie 2              | H351: Susceptible de provoquer le cancer.                                                                   |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## SikaMelt®-687



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence : **Prévention:**

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**Intervention:**

- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle  
méthacrylate de n-butyle  
méthacrylate de méthyle

**Etiquetage supplémentaire**

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

| Nom Chimique                            | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement      | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Concentration<br>(% w/w) |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8<br>202-966-0<br>615-005-00-9<br>01-2119457014-47-XXXX | Acute Tox. 4; H332<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>Carc. 2; H351<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>STOT RE 2; H373<br><br>Limite de concentration spécifique<br>Eye Irrit. 2; H319<br>≥ 5 %<br><br>STOT SE 3; H335<br>≥ 5 %<br><br>Skin Irrit. 2; H315<br>≥ 5 %<br><br>Resp. Sens. 1; H334<br>≥ 0,1 %<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l | ≥ 1 - < 2,5              |
| méthacrylate de n-butyle                | 97-88-1<br>202-615-1<br>607-033-00-5<br>01-2119486394-28-XXXX  | Flam. Liq. 3; H226<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ≥ 0,1 - < 0,5            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## SikaMelt®-687



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

|                         |                                                               |                                                                                                              |                    |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| méthacrylate de méthyle | 80-62-6<br>201-297-1<br>607-035-00-6<br>01-2119452498-28-XXXX | Flam. Liq. 2; H225<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire) | $\geq 0,1 - < 0,5$ |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Apparence asthmatique  
Réactions allergiques  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets sensibilisants
- Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Susceptible de provoquer le cancer.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Le nettoyage avec des solvants polaires aprotiques doit être évité.  
Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base * |
|------------|---------|---------------------------------------|--------------------------|--------|
|            |         |                                       |                          |        |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |                      |             |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------|-------------|
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | VME  | 0,02 mg/m3 (NCO)     | CH SUVA     |
|                                         | Information supplémentaire: Substance probablement reprotoxique, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |      |                      |             |
|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | VLE  | 0,02 mg/m3 (NCO)     | CH SUVA     |
|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | TWA  | 0,01 mg/m3 (NCO)     | 98/24/EC I  |
|                                         | Information supplémentaire: Peau, Sensibilisation cutanée et respiratoire, Contraignantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |      |                      |             |
|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | STEL | 0,02 mg/m3 (NCO)     | 98/24/EC I  |
| méthacrylate de méthyle                 | 80-62-6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | TWA  | 50 ppm               | 2009/161/EU |
|                                         | Information supplémentaire: Indicatif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |                      |             |
|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | STEL | 100 ppm              | 2009/161/EU |
|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | VME  | 50 ppm<br>210 mg/m3  | CH SUVA     |
|                                         | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.                                                                                                                                                                                                                         |      |                      |             |
|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | VLE  | 100 ppm<br>420 mg/m3 | CH SUVA     |

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

## Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance                     | No.-CAS  | Paramètres de contrôle                                      | Heure d'échantillonnage                       | Base   |
|-----------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------|
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle | 101-68-8 | 4,4'-Diaminodiphénylméthane: 10 µg/g créatinine (Urine)     | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
|                                         |          | 4,4'-Diaminodiphénylméthane: 5 nmol/mmol créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

- |                                   |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des yeux/du visage     | : | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Protection des mains              | : | Lors de la manipulation du produit chaud, porter des gants de protection résistants à la chaleur et capables de supporter la température du produit en fusion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                   | : | Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.<br>Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:<br>Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)<br>Les gants souillés devront être retirés.<br>Pour une exposition permanente:<br>Gants en Viton (0.4 mm)<br>temps de protection >30 min.                                                        |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.<br>Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.                                 |
| Protection respiratoire           | : | Même à des températures normales de mise en oeuvre, il peut se produire que les vapeurs de colles aient une odeur désagréable. Si les températures de mise en oeuvre recommandées sont dépassées au cours d'une période assez longue, la formation de produits de décomposition dangereux organiques est possible. Si la mise en oeuvre est réalisée en milieu confiné, il est recommandé d'éliminer ces vapeurs, par exemple à l'aide d'un extracteur efficace. |
- Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules  
Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

indique que cela est nécessaire.

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

P1: Substance inerte; P2, P3: matières dangereuses

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide  
Couleur : divers  
Odeur : inodore

Point/ intervalle de fusion / Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## SikaMelt®-687



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

|                                 |   |                                                                       |
|---------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------|
| Point d'éclair                  | : | > 200 °C<br>Méthode: coupelle fermée                                  |
| Température d'auto-inflammation | : | Donnée non disponible                                                 |
| Température de décomposition    | : | Donnée non disponible                                                 |
| pH                              | : | Non applicable<br>substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |

### Viscosité

|                        |   |                |
|------------------------|---|----------------|
| Viscosité, dynamique   | : | Non applicable |
| Viscosité, cinématique | : | Non applicable |

### Solubilité(s)

|                                       |   |                                     |
|---------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Hydrosolubilité                       | : | Non applicable                      |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible               |
| Pression de vapeur                    | : | 0,01 hPa                            |
| Densité                               | : | env. 1,18 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible               |
| Caractéristiques de la particule      | : | Donnée non disponible               |

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## SikaMelt®-687



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### **diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur DL50/CL50

##### **méthacrylate de méthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 29,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

## **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

### **Sensibilisation respiratoire**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Danger par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **11.2 Informations sur les autres dangers**

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Composants:**

##### **méthacrylate de méthyle:**

Toxicité pour les poissons : NOEC (Danio rerio (poisson zèbre)): 9,4 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 69 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

NOEC : 37 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 37 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## SikaMelt®-687



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |   |                                                       |
|------|---|-------------------------------------------------------|
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |   |                                                       |
|------|---|-------------------------------------------------------|
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |   |                                                       |
|------|---|-------------------------------------------------------|
| ADR  | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                 |   |                                                       |
|-----------------|---|-------------------------------------------------------|
| ADR             | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG            | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo)    | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : | Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 56: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Numéro sur la liste 74: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Numéro sur la liste 75

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Annexe 2.12 Générateurs d'aérosols Cette subs-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

tance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives.  
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle: Annexe 2.9  
Matières plastiques, leur monomères et additifs

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : pollue faiblement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques volatils : Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)  
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,24% w/w

## Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1 ; RS 822.111).

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

**SikaMelt®-687**



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

|      |                                                                                                                    |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332 | : Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H334 | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H351 | : Susceptible de provoquer le cancer.                                                                              |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

## Texte complet pour autres abréviations

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.         | : Toxicité aiguë                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Carc.              | : Cancérogénicité                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Eye Irrit.         | : Irritation oculaire                                                                                                                                                                                                                                               |
| Flam. Liq.         | : Liquides inflammables                                                                                                                                                                                                                                             |
| Resp. Sens.        | : Sensibilisation respiratoire                                                                                                                                                                                                                                      |
| Skin Irrit.        | : Irritation cutanée                                                                                                                                                                                                                                                |
| Skin Sens.         | : Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                                                                           |
| STOT RE            | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                                                                                                                                                                                             |
| STOT SE            | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                                                                                                                              |
| 2009/161/EU        | : Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission |
| 98/24/EC I         | : Europe. Chemical Agents Directive - Annexe I: Listes des valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle                                                                                                                                              |
| CH BAT             | : Switzerland. Liste des VBT                                                                                                                                                                                                                                        |
| CH SUVA            | : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail                                                                                                                                                                                                        |
| 2009/161/EU / TWA  | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2009/161/EU / STEL | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                                                                                                                                 |
| 98/24/EC I / STEL  | : Valeurs limites Courte durée                                                                                                                                                                                                                                      |
| 98/24/EC I / TWA   | : Valeurs limites 8 heures                                                                                                                                                                                                                                          |
| CH SUVA / VME      | : valeur moyenne d'exposition                                                                                                                                                                                                                                       |
| CH SUVA / VLE      | : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée                                                                                                                                                                                                          |
| ADR                | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                                                                                                                                                                         |
| CAS                | : Chemical Abstracts Service                                                                                                                                                                                                                                        |
| DNEL               | : Derived no-effect level                                                                                                                                                                                                                                           |
| EC50               | : Half maximal effective concentration                                                                                                                                                                                                                              |
| GHS                | : Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                                                        |
| IATA               | : International Air Transport Association                                                                                                                                                                                                                           |
| IMDG               | : International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                                                   |
| LD50               | : Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                                                             |
| LC50               | : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                                              |
| MARPOL             | : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                                                     |
| OEL                | : Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                                                       |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## SikaMelt®-687



Date de révision: 05.08.2026

Version 1.0

Date d'impression 05.08.2026

Date de dernière parution: -

|       |   |                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PBT   | : | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC  | : | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC  | : | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB  | : | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|               |      |
|---------------|------|
| Resp. Sens. 1 | H334 |
| Skin Sens. 1  | H317 |
| Carc. 2       | H351 |

#### Procédure de classification:

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR